

# Professeur des écoles maître formateur ou professeure des écoles maîtresse formatrice avec une décharge spécifique pour une mission annuelle

## Textes de référence

Circulaire n° 2016-148 du 18.10.2016 : Missions des formateurs des premier et second degrés

## Cadre général

La fonction des formateurs et formatrices du premier degré est définie par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré. Les PEMF accomplissent à la fois une mission d'enseignement ou d'éducation auprès d'élèves, en leur qualité d'enseignant et une mission de formation auprès d'adultes, en leur qualité de formateur ou formatrice. Les PEMF participent, d'une part, à la formation initiale des enseignantes et enseignants stagiaires accueillis au sein des Inspé et, d'autre part, à la formation continue des personnels enseignants dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation.

Le référentiel de formation, intitulé « Former l'enseignant du XXI<sup>e</sup> siècle » donne un cadre commun à la formation des futurs professeurs et professeures dans le cadre des masters MEEF comme des parcours adaptés. Le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ainsi que l'outil d'accompagnement décrivant les degrés d'acquisition des compétences à l'exercice dans le métier annexé à la note de service n° 2015-055 du 17 mars 2015 constituent le cadre de référence pour construire et orienter les actions auprès des personnels enseignants stagiaires ainsi qu'au service d'un développement professionnel progressif et continu.

## Profil du poste

### Mission

Assurer le tutorat des PE stagiaires.

- Accueillir des enseignantes et enseignants, étudiantes ou étudiants lors des stages d'observation et de pratique accompagnée.
- Contribuer aux travaux des équipes d'évaluation externe des écoles
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans académiques et départementaux de formation continue des professeurs des écoles.
- Intervenir dans les Inspé dans le cadre des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), de la licence professorat des écoles (LPE), et des deux années de master enseignement et éducation (M2E) et des parcours de formation adaptés.

### Qualifications requises

Ce poste est en priorité réservé aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAFIPEMF ou engagés dans un parcours de certification qui exercent à temps plein.

## Contexte administratif

### Situation administrative

Les enseignantes et enseignants seront notamment retenus en fonction du niveau de leur classe pour y exercer en qualité de PEMF à titre provisoire pour une année. Ces personnels bénéficieront d'une décharge d'enseignement à hauteur de 33 % consacrée aux missions de formation.

Les PEMF travaillent, sous la responsabilité des IEN, en lien étroit avec le conseiller ou la conseillère départemental en charge de la formation initiale et continue, et avec les conseillers et conseillères pédagogiques et autres personnels assurant des tâches de formation.

### Nomination

Nomination par l'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale du Maine-et-Loire après avis d'une commission départementale.